



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

haut débit

Question écrite n° 20620

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences de la disparition du dispositif espace culture multimédia institué en 1998. Afin de pouvoir profiter pleinement du potentiel de l'Internet en terme d'ouverture sur le monde et de richesse informative, la connaissance et la maîtrise des outils multimédia est naturellement indispensable. En initiant le grand public à ces technologies au travers de projets originaux et créatifs, les ECM donnent à chacun les moyens d'accéder à la culture numérique. Dans un monde où les outils multimédias révolutionnent l'activité économique comme la création artistique, leur appropriation par les français est un enjeu central pour la compétitivité et le rayonnement culturel de notre pays. Malgré l'essor des connexions haut-débit au cours de ces dernières années et la large diffusion des équipements informatiques au sein des foyers français, 45% de nos compatriotes ne naviguent jamais sur la toile et la France n'arrive qu'au 14e rang des pays de l'UE pour l'accès des ménages à Internet (chiffres du rapport de la commission pour la libération de la croissance française). Tant par leur projets éducatifs et pédagogiques que par leur présence sur tout le territoire, au sein d'un maillage homogène, les ECM jouent un rôle essentiel pour rapprocher les français du multimédia, s'acquittant ainsi d'une véritable mission de service public. Alors que la réduction de la fracture numérique est justement affichée comme une priorité politique par le gouvernement en place, la suppression des ECM semble donc relever du paradoxe. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet afin de pouvoir la relayer auprès des acteurs locaux concernés par cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20620

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2008, page 2939

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)